

Séance du Conseil d'Administration en date du 12 MARS 2026

Délibération n° 2026-02- Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs-RIPEC-indemnités fonctionnelles

Le conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France s'étant réuni le 12 Mars 2026 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY, président du conseil ;

Le quorum étant atteint ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;


Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026 ;

Le conseil d'administration examine les fonctions ou responsabilités éligibles au titre de la composante fonctionnelle du RIPEC applicable à compter de la rentrée 2026, selon le tableau joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention 0

Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY



CA du

**Liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre de la composante fonctionnelle du
RIPEC**

A compter de la rentrée 2026

Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires	
Fonctions ou Responsabilités	Montant maximal annuel (€)*
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)	1 500 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR	3 000 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international	3 000 €
Relations internationales d'une composante de formation	2 000 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600 €
Mission temporaire de moins de 18 mois **	2 000 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000 €
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600 €

Groupe 2 : Responsabilités supérieures		
Fonctions ou Responsabilités		Montant maximal annuel (€)*
Chef/ Directeur de département laboratoire	plus de 100 permanents	3 000 €
	moins de 100 permanents	2 000 €
Directeur adjoint d'une composante de recherche	plus de 100 permanents	4 500 €
	moins de 100 permanents	3 000 €
Directeur d'Unité Académique		4 500 €
Chef/Directeur de département		4 500 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500 €
Directeur de service commun		3 500 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000 €
Adjoint au directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)		3 000 €
Responsable d'une année de master		1 250 €
Responsable d'un cycle complet de Licence		3 500 €
Responsable de la première année de licence L1		1 500 €
Responsable d'une 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année de Licence, ou d'une 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de DEUST ou d'une L pro		1 000 €
Responsable d'un cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)		3 500 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA		2 000 €
Directeur délégué adjoint		4500

Groupe 3 : Fonctions de Direction		
Fonctions ou Responsabilités		Montant maximal annuel (€)*
Vice-Président CA, COR, CFVE, Vice-Président délégué, Directeur Adjoint INSA, Directeur délégué aux formations (INSA)		12 000 €
Directeur d'une composante de formation	plus de 100 titulaires	8 000 €
	moins de 100 titulaires	6 000 €
Directeur d'une composante de Recherche	plus de 100 permanents	7 000 €
	moins de 100 permanents	5 000 €
Directeur de l'école doctorale		4 500 €
Directeur délégué : RI, RE, Recherche, Numérique, vie étudiante (INSA)		4 500 €

- Cumul possible : au maximum le montant le plus avantageux entre l'équivalence de 96 HTD et 1.5 fois celui de la fonction occupée dans le groupe le plus élevé du bénéficiaire.
- La liste des bénéficiaires et des montants à verser sont proposés, chaque année, selon le budget alloué à la composante, par le Directeur de composante au Président de l'UPHF.
La liste des bénéficiaires est validée le Président de l'UPHF et validée par le Directeur de l'INSA pour les primes INSA.

** Versement à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission